



Non renouvellement du bail par le bailleur

Par **severine66**, le **24/03/2010** à **13:59**

Bonjour,
mes parents viennent d'être informés par huissier du non renouvellement de leur bail locatif pour cause de saisie du bien immobilier.

le gestionnaire qui s'occupe de la location de cet appartement est-il tenu de proposer un autre logement à mes parents?

sachant qu'ils sont tous les deux âgés de 63 ans, quels sont leurs droits dans cette situation?

Par **fif64**, le **24/03/2010** à **14:56**

La saisie ne change pas les droits du locataire. Ils ont le droit de rester dans les lieux, sauf si l'huissier fait un congé pour vendre (lettre recommandée au moins 6 mois avant la fin du bail avec proposition d'achat).